

**N'AFFRONTEZ PAS SEUL
LES MALADIES NEUROLOGIQUES
DE TYPE ALZHEIMER, PARKINSON...**



<http://www.durepitpourlesfamilles.fr/>

A VOTRE ÉCOUTE

04 73 35 52 03

durepitpourlesfamilles@yahoo.fr

REMERCIEMENTS

MERCI À TOUTES CELLES ET TOUS CEUX
QUI ONT PARTICIPÉ À LA CONSTITUTION
ET L'ÉLABORATION DU

« GUIDE DE L'AIDANT »

ET TOUT PARTICULIÈREMENT À L'ÉQUIPE
BÉNÉVOLE DE L'ASSOCIATION
« DU RÉPIT POUR LES FAMILLES ».



Vous venez d'apprendre que votre proche est atteint d'une maladie neurologique...

Peu préparé à affronter cette nouvelle situation, l'aidant familial est cependant dans l'obligation de faire face. Le vécu est toujours difficile : stress, angoisse, fatigue psychique, fatigue physique, et quelque fois désespoir...

Que faire ?

Les bénévoles de notre Association « **Du répit pour les familles** » ont acquis une longue expérience. Ils reçoivent aussi de nombreuses sollicitations de la part des familles concernées. Un besoin d'information synthétique, regroupé, complémentaire à d'autres formes, est apparu nécessaire. Tout cela conduit à vous proposer ce document.

C'est avant tout un GUIDE simple, pratique, fait de fiches donnant l'essentiel des dispositifs existants, capables d'apporter une réponse aux besoins de l'Aidant Familial.

Ce document est vivant. Les fiches amovibles seront actualisées d'une manière régulière et nous prendrons en compte toutes les suggestions capables d'en améliorer son efficacité.

L'association « **Du répit pour les familles** » travaille en collaboration avec différentes structures de la Haute-Loire et facilite vos démarches.

Merci à tous ceux qui participent à son élaboration présente et future et surtout un très grand MERCI à la Fondation d'Entreprise MICHELIN dont la générosité a permis cette réalisation.

Robert MARTINEZ
Président de l'Association



IMPORTANT !

Dès le diagnostic, la vie quotidienne est bouleversée...

Une adaptation devient nécessaire afin de permettre au malade, à l'aidant, à la famille proche de vivre dans les meilleures conditions possibles cette nouvelle existence.

Bien indépendamment de votre mise en relation avec les différents acteurs de la vie sociale, répertoriés dans ce document, nous vous suggérons d'adopter **quelques règles simples**. Ces règles vous aideront à gérer plus sereinement une situation devenue complexe. Elles vous permettront surtout, face à l'adversité, de vivre encore de bons moments de joie partagée.

POUR VOUS-MÊME :

- ADOPTEZ UNE ATTITUDE POSITIVE. Il y a presque toujours une solution à un problème.
- NE RESTEZ PAS SEUL. Partagez vos émotions (chagrin, crainte de l'avenir, lassitude...)
- OSEZ PARLER DE VOS DIFFICULTES. Appelez au téléphone pour un besoin de soutien.
- SACHEZ RECONNAITRE LES SIGNES DE FATIGUE.
- ACCEPTEZ LES AIDES : Sachez vous faire remplacer.
- PRENEZ DU REPIT : S'occuper de soi, se détendre.

POUR VOTRE MALADE :

- FAITES RESSENTIR VOTRE ATTITUDE POSITIVE.
- TENTEZ D'ETRE GAI : Conservez le sens de l'humour et de l'autodérision
- APPRENEZ LA PATIENCE : Il faut souvent répéter, répéter.....
- SOYEZ A SON ECOUTE.
- PRESERVEZ LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE SON AUTONOMIE.
- MAINTENEZ UN ENVIRONNEMENT CALME ET Rassurant.
- HABITUEZ LE A LA PRESENCE DE NOUVELLES PERSONNES DE CONFIANCE.

**Et d'une façon plus générale, n'hésitez pas à contacter l'Association
« Du répit pour les familles »**



SOMMAIRE

A) ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

PROFESSIONNELS À DOMICILE

MÉDECIN TRAITANT RÉFÉRENT	A1
INFIRMIER	A2
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DE SECTEUR	A3
KINÉSITHÉRAPEUTE	A4
ERGOTHÉRAPEUTE	A5

AUTRES PROFESSIONNELS À CONSULTER

PHARMACIEN	A6
SPÉCIALISTES (Gériatre, Neurologue, Psychiatre, Psychologue)	A7
PSYCHOMOTRICIEN (a), ORTHOPHONISTE (b)	A8
ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER (ESA)	A9
SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE	A10
SERVICES AIDES A LA PERSONNE	A11
HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)	A12
PORTAGE DES REPAS	A13
ANIMATION A DOMICILE	A14

B) ACCOMPAGNEMENT EN ÉTABLISSEMENT

AU SEIN D'UN EHPAD

ACCUEIL DE JOUR	B15
HÉBERGEMENT TEMPORAIRE	B16
PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT	B17
ETS. HÉBERGEMENT PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)	B18
POLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA)	B19

SANITAIRE

UNITÉ DE SOINS GÉRIATRIQUES COURT SÉJOUR (+SSR)	B20
UNITÉ COGNITIVO COMPORTEMENTALE (UCC)	B21
UNITÉ DE SOINS LONGUE DURÉE (a), SOINS PALLIATIFS (b)	B22
HÔPITAL DE JOUR	B23

LOGEMENT

FOYER LOGEMENT HAUTE LOIRE / RÉSIDENCE AUTONOMIE	B24
MAISON ACCUEIL RURALE PERSONNES ÂGÉES (MARPA)	B25



D) NOTES PERSONNELLES

www.durepitpourlesfamilles.fr



ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

PROFESSIONNELS À DOMICILE

MÉDECIN RÉFÉRENT
TRAITANT

A1

INFIRMIER

A2

ASSISTANT
DE SERVICE
SOCIAL DE SECTEUR

A3

KINESITHÉRAPEUTE

A4

ERGOTHÉRAPEUTE

A5

AUTRES PROFESSIONNELS À CONSULTER

PHARMACIEN

A6

SPÉCIALISTES :

*GÉRIATRE
*NEUROLOGUE
*PSYCHIATRE
*PSYCHOLOGUE

A7

PSYCHOMOTRICIEN
ORTHOPHONISTE

A8

STRUCTURES

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE
ALZHEIMER
(ESA)

A9

SERVICES DE SOINS
INFIRMIERS
À DOMICILE

A10

SERVICES
AIDES
À LA PERSONNE

A11

HOSPITALISATION
À DOMICILE
(HAD)

A12

PORTAGE DES REPAS

A13

ANIMATION
À DOMICILE

A14



MÉDECIN RÉFÉRENT TRAITANT

D'une manière générale, le médecin traitant coordonne l'ensemble des soins reçus par son patient..

C'est lui qui l'oriente si nécessaire vers un médecin spécialiste « correspondant » ou un service hospitalier.

Il centralise les informations : résultats d'examens, traitements.

Il dispose ainsi d'une vision globale de l'état de santé de son patient.

Le médecin traitant peut être un spécialiste ou un généraliste.

Le médecin généraliste (on dit aussi médecin omnipraticien ou médecin de famille) est donc souvent consulté pour diagnostiquer les symptômes avant de traiter la maladie ou de référer le patient à un autre spécialiste.

Le médecin traitant déclaré est le médecin qui vous connaît le mieux et auquel vous vous adressez en priorité en cas de problème de santé.

SES MISSIONS

Ses missions sont clairement définies dans la convention médicale :

- Assurer le premier niveau de recours aux soins.
- Orienter éventuellement le patient vers des spécialistes et informer ceux-ci de l'état de santé de la personne concernée..
- Participer à l'élaboration des protocoles de soins.
- Faire la synthèse des soins prodigués au patient et mettre à jour le dossier médical personnalisé.
- Informer le patient des possibilités d'accès aux soins aux heures de fermeture de son cabinet.



INFIRMIER

Un infirmier est un professionnel de santé dont la profession est de délivrer des soins infirmiers.

En France, il existe trois spécialisations infirmières : infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, infirmier puériculteur.

RÔLE :

L'infirmier soigne les malades et veille à leur bien-être.

Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et en technicité à l'hôpital, en entreprise ou en libéral.

NATURE DU TRAVAIL :

Prévenir, guérir et soulager

L'infirmier effectue des soins de nature préventive, curative ou palliative pour améliorer, maintenir et restaurer la santé.

Il collabore avec toute l'équipe soignante et participe au projet global de soin.

Tenu au secret professionnel, il assure avec l'aide-soignant les soins d'hygiène, de confort et de sécurité de patient.

Les interventions :

La prescription médicale est le seul lien hiérarchique entre le médecin et l'infirmier.

C'est-à-dire que l'infirmier n'intervient que sur ordre et avec l'accord du médecin.

En aucune façon, il ne peut définir lui-même un traitement pour le patient.

En revanche, il est chargé de surveiller les éventuels effets secondaires ou complications.



ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DE SECTEUR

L'assistant de service social ou assistant social vient en aide à des personnes, des familles ou des groupes en difficulté afin de favoriser leur bien-être, leur insertion sociale et leur autonomie.

Il écoute, soutien, accompagne, conseille ou oriente les personnes en fonction de leurs demandes et de leurs besoins. Son travail repose sur la notion de relation d'aide et sur une méthode précise lui permettant de recueillir les données nécessaires à la compréhension de la situation, d'analyser la demande, d'établir un plan d'action et d'évaluer le résultat de ses interventions.

L'assistant social peut également intervenir sur un plan plus collectif, dans le cadre de ce qui est désormais dénommé Intervention Sociale d'Intérêt Collectif.

Le corps professionnel des Assistants de Service Social constitue traditionnellement une profession centrale du travail social.

L'assistant social n'intervient pas à la place de l'utilisateur mais avec lui, tout en respectant le rythme de celui-ci en lui permettant de s'intégrer à l'action et ainsi aller vers l'autonomie. Ses connaissances doivent être variées et régulièrement mises à jour. Comme beaucoup de travailleurs sociaux, l'assistant social possède une culture professionnelle très large qui lui permet d'envisager la globalité de la situation des personnes qu'il rencontre.

DOMAINES D'ACTION :

- Protection de l'enfance (en école, centre spécialisé...), de l'adolescence et des personnes en incapacité à se défendre
- Insertion socioprofessionnelle (Revenu de Solidarité Active, accès à l'emploi.)
- Economie sociale (accompagnement du travailleur)
- Budget familial, médiation de dettes, aide au maintien des fournitures : énergie, eau ...
- Education, relations familiales
- Médiation
- Soutien administratif, accès aux droits, à l'orientation vers le service adapté
- Aide à l'accès et au maintien dans le logement



- Développement local.
- Sensibilisation aux problématiques sociales (dans des écoles, des séminaires).
- Santé, vieillesse, dépendance, santé mentale.
- Rôle d'alerte sur les difficultés sociales repérées.
- Rôle d'expertise et d'ingénierie sociale auprès des Institutions (Etat, Départements, communes, organismes de sécurité sociale) sous forme d'aide à la décision ou de développement social.

SECTEURS PROFESSIONNELS D'INTERVENTION :

L'assistant social polyvalent de secteur :

Il est à la disposition de toute population pour tout type de difficultés dans un secteur géographique donné. Il est généralement rattaché à une circonscription d'action médico-sociale. Il est employé par une collectivité territoriale principalement les Conseils généraux qui ont compétence pour la mission de service social public, mais également par certaines communes de taille importante.

L'assistant social polyvalent de catégorie :

Il s'adresse à une catégorie de population spécifique telle que SNCF, EDF etc...

L'assistant social spécialisé :

Il intervient pour des difficultés sociales spécifiques à une population donnée : élèves des établissements scolaires du second degré, service spécialisé en milieu hospitalier, psychiatrique ou carcéral, association d'aide aux personnes handicapées ou service social en entreprise.



KINÉSITHÉRAPEUTE

Il réalise des actes de kinésithérapie sur prescription médicale et en application de la nomenclature.

Il s'assure que l'activité physique est bien supportée par le patient après les séances et en réajuste le niveau si nécessaire.

Le (la) kinésithérapeute a un rôle d'éducation au travers :

- Des exercices proposés en fonction de l'évaluation initiale, en apprenant au patient à tenir compte des signes de limitation à l'effort
- De l'incitation à poursuivre régulièrement une activité physique en dehors de la présence d'un thérapeute
- De la gestion des gestes de la vie courante en attirant l'attention du patient sur ce qu'il peut faire et ce qu'il doit éviter de faire.

Une feuille d'équivalents métaboliques permet d'apprécier le niveau d'exigence des activités de la vie courante et de repérer celles qui sont les plus appropriées.

Il prévient la perte progressive d'autonomie dans la vie quotidienne.

Il informe éventuellement l'entourage sur les possibilités physiques du patient et l'encourage à soutenir le patient.

Il établit un bilan dans le cadre de la prescription médicale qui comprend un diagnostic et les objectifs de soins.



ERGOTHÉRAPEUTE

L'ergothérapeute est un professionnel de formation paramédicale qui intervient au sein d'une équipe pluridisciplinaire (la plus large possible).

Son rôle est de prévenir ou de réduire tout dysfonctionnement existant ou pouvant exister entre deux individus ou entre un individu et son environnement.

Dans son travail, l'ergothérapeute a une approche globale de la personne et de son environnement (dans ses aspects Physique, Psychique, Social, Familial, Environnemental, Architectural).

Ceci dans un but d'un accroissement de l'indépendance et / ou de l'autonomie.

Ce travail ne peut s'inscrire que dans l'accompagnement au projet de vie de la personne.

Les ergothérapeutes

- Font des aménagements de domicile.
- Permettent l'insertion sociale, familiale.
- Réalisent des adaptations de poste de travail.
- Donnent des conseils en matériel et aides techniques.

Quelques exemples utiles de matériel ou de possibilités d'aménagement susceptibles d'améliorer le quotidien.

- Montre GPS.
- Coussin pivotant.
- Rehausseur, barres d'appui.
- Aménagement salle de bain.
- Monte Escalier Electrique.
- Caméras.
- etc...



PHARMACIEN

Le pharmacien est un professionnel de la santé, successeur de l'apothicaire depuis 1977. Dans la plupart des pays, il possède le titre de Docteur en pharmacie. En France, le pharmacien termine sa formation après soutenance d'une thèse d'exercice et proclamation du serment de Galien.

Le pharmacien est essentiellement connu comme le spécialiste du médicament que ce soit au sein d'une pharmacie d'officine, d'une pharmacie hospitalière ou de l'industrie pharmaceutique.

Mais, de par sa formation médicale et scientifique polyvalente, il intervient également dans beaucoup d'autres secteurs comme la biologie médicale, la santé publique, la recherche ou l'enseignement.

Le caducée des pharmaciens correspond à la représentation du serpent d'Épidaure et de la coupe d'Hygie.

La symbolique en est la suivante : le serpent déverse son poison dans la coupe qui le transforme alors en remède.

Une grande partie de ses connaissances est commune aux médecins.

Ainsi, le pharmacien un plan de pharmacothérapie, faire le suivi de la thérapie médicamenteuse, diagnostiquer les problèmes en lien avec le médicament ou encore interpréter les résultats d'analyses médicales.

LE PHARMACIEN D'OFFICINE

Le pharmacien d'officine assume la responsabilité de tout ce qui est préparé et dispensé dans l'officine.

Pour ce faire il supervise et assure la préparation et la dispensation des médicaments.

En ce début du XXI^{ème} siècle, il conserve une activité de préparation des remèdes à l'officine dites préparations magistrales qui peuvent être sous prescription (ordonnance médicale) ou une spécialité de la pharmacie, même si cette activité est devenue marginale : l'immense majorité des produits vendus en pharmacie est dorénavant produite par l'industrie pharmaceutique.

Il a d'autre part un rôle de conseil auprès de ses clients.

Ce terme, consacré par l'usage revêt essentiellement des activités dites « d'éducation thérapeutique » qui regroupe à la fois des aspects de conseils concernant une pathologie pour laquelle le patient vient directement de l'officine, sur l'observance de la prise des médicaments, sur le plan de la prise des médicaments, de recherche d'incompatibilité entre les médicaments prescrits et déontologiques propres à l'activité du pharmacien d'officine.



Les soins pharmaceutiques sont inscrits dans le Dossier pharmaceutique du patient qui sera consultable par les autres confrères pharmaciens et par les médecins si le Dossier Médical Personnel est créé avec l'accord du patient.

Le pharmacien a aussi pour rôle d'orienter les patients vers les différents professionnels de santé si la médication dont il dispose n'est pas suffisante ou si le moindre doute existe sur la nature de la pathologie.

Le pharmacien d'officine est également connu pour sa connaissance des champignons, ce qui l'amène régulièrement et gratuitement à vérifier le panier de ses patients.

Enfin, **le pharmacien** participe à la permanence des soins, en assurant les gardes de nuit, dimanche et jours fériés.

En France, chaque personne a, à moins de 20 minutes de chez elle, un pharmacien disponible 7 jours sur 7 // 24 heures sur 24.

Pour les malades neurologiques, il a obligation d'être à l'écoute en accompagnant l'aidant familial qui vient chercher des médicaments en insistant sur la nécessité de répit.



SPÉCIALISTES

LE GÉRIATRE

Médecin expert du vieillissement, Il a pour missions principales la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies et des handicaps, ainsi que le soulagement des souffrances de la personne âgée.

Les gériatres exercent principalement en secteur hospitalier mais ils peuvent également pratiquer dans d'autres cadres, et notamment en libéral. Le gériatre peut également être médecin coordinateur en maison de retraite.

LE NEUROLOGUE

Le neurologue est un spécialiste qui traite les maladies du cerveau et du système nerveux. Il est généralement consulté sur recommandation du médecin traitant dans le cadre du parcours de soins, sauf si le neurologue est déclaré comme médecin traitant.

Dans la majorité des cas, c'est votre médecin généraliste qui vous orientera vers un neurologue quand il le juge nécessaire. Il le fera en fonction de votre maladie, de son évolution et des examens éventuels à réaliser pour confirmer le diagnostic et mettre en place un traitement spécifique.

Il existe des traitements adaptés à chaque pathologie. Ce sont des traitements médicamenteux, mais pour certaines maladies, le neurologue associera une rééducation (kinésithérapie, orthophonie,...)

LE PSYCHIATRE

Le psychiatre est un médecin spécialisé en santé mentale. Il diagnostique, traite et tente de prévenir la souffrance psychique et les maladies mentales.

C'est un spécialiste en psychopathologie et en psychopharmacologie. Le médecin psychiatre est un spécialiste de la prescription des médicaments psychotropes et a accès à la prescription d'examens complémentaires.

Il collabore avec des équipes pluridisciplinaires composées d'infirmiers, de psychologues, d'ergothérapeutes, d'assistantes sociales, etc...

Leurs patients sont envoyés par leur médecin traitant, consultent de leur propre initiative ou à la demande de la justice, de leur famille, ou de leur entourage.



LE PSYCHOLOGUE

Un psychologue est un professionnel de la psychologie, discipline complexe qui regroupe de nombreux courants théoriques et pratiques notamment : psychologie clinique, cognitive, comportementale, développementale, sociale, du travail, différentielle, expérimentale.

Dans son cabinet ou au sein d'une institution, il intervient dans tous les domaines de la société (éducation, santé, social, travail, sport,) pour préserver, maintenir ou améliorer le bien-être ou la qualité de vie de l'individu et sa santé psychique, développer ses capacités ou favoriser son intégration sociale. Il utilise des méthodes d'intervention spécifiques basées sur des approches théoriques variées.

Rôle du psychologue

Dans les situations cliniques, la personne peut aussi bien être un enfant, un adulte qu'une personne âgée. Une personne âgée en perte d'autonomie va plutôt s'exprimer avec des gestes, des comportements qu'avec un discours construit.

Ecouter et accompagner

Le psychologue, par son écoute, donne à toute personne l'occasion de s'exprimer et d'être entendue pour ce qu'elle est, sans qu'un jugement moral soit porté. Il écoute, ne cherche pas à vérifier, ne fais pas la leçon.

Pour prendre en charge, évaluer et guider les différents publics qu'il est amené à rencontrer, le psychologue possède un sens aigu de l'observation et de l'analyse.

Un psychologue peut aider un aidant

Même si les séances prennent différentes formes, toutes sont fondées sur la parole. Celui qui consulte parle de ses préoccupations, de ses problèmes en tout cas de ce qui lui paraît pénible ou gênant dans sa vie quotidienne. Le rôle du psychologue est de vous aider à trouver en vous des solutions qui vous permettent de mieux vivre vos difficultés



PSYCHOMOTRICIEN

Le psychomotricien se préoccupe de la façon dont chaque personne perçoit et vit son corps.

Les séances de soin s'effectuent sur prescription médicale avec l'équipe pluridisciplinaire, dans un établissement de soins ou en libéral. Les consultations sont payantes et non remboursées par la Sécurité Sociale (exceptions faites pour certaines prises en charge relevant des soins palliatifs notamment).

La maladie, les douleurs génèrent des changements corporels. Ces ressentis fragilisent globalement la personne atteinte. Ce sont des désordres psychomoteurs qui peuvent s'associer à une perte de repères et de confiance en soi, des malaises, de malaise.

Les propositions de soins cherchent à permettre au patient de continuer à vivre des expériences de ressourcement, de plaisir, de détente malgré la maladie.

Différents soins sont proposés :

- Relaxation
- Balnéothérapie
- Ecoute
- Détente corporelle par massages
- Stimulations sensorielles par la musique, les odeurs, les huiles de massage
- Activités manuelles et créatrices

Les soins permettent également de maintenir une relation quand la communication est difficile. Dans tous les cas, l'équipe pluridisciplinaire cherche à évaluer et à soulager la douleur et les inconforts.

Les séances s'effectuent dans un espace aménagé à cet effet ou dans la chambre du malade s'il ne peut se déplacer.



ORTHOPHONISTE

Les orthophonistes sont en charge des troubles de communication liés, à la parole et au langage oral et écrit. Leurs compétences peuvent aussi être sollicitées en matière de déglutition et de motricité bucco-faciale. L'orthophonie est une discipline charnière qui a un statut paramédical dans certains pays et plus proche de l'enseignement spécialisé dans d'autres.

Il est évident qu'un trouble du langage oral entraîne une perturbation dans l'acquisition du langage écrit, voire la non acquisition du code écrit indispensable dans la vie quotidienne même pour les démarches les plus simples.

Les orthophonistes sont sensibles au problème de l'illettrisme et forment les formateurs dans ce domaine très particulier.

Champ d'intervention :

- Prévenir les troubles de la parole et du langage, les dépister, les évaluer, les rééduquer constitue la pratique quotidienne des orthophonistes qui exercent en France.
- L'orthophoniste pratique un bilan au cours duquel il explore les capacités et les connaissances, évalue les troubles et suggère d'autres examens si nécessaire. A suite du bilan, l'orthophoniste, en accord avec le médecin qui a demandé le bilan, établit un dossier de prise en charge de la rééducation par la caisse d'assurance maladie.
- Il intervient auprès du petit enfant qui ne parvient pas à construire son langage et sa parole et auprès de la la personne âgée perturbée dans sa communication.
- Il participe à l'acquisition de la lecture, de l'écriture, au raisonnement logique mais aussi auprès de l'enfant ou de l'adulte qui présente un trouble d'articulation, un bégaiement, une perturbation de la voix ou une perte du langage après un accident ou une intervention chirurgicale.
- Il prend également en charge les troubles causés en général, par des maladies neurologiques telles que la maladie d'Alzheimer, de Parkinson, sclérose en plaques etc...

Depuis longtemps déjà, les orthophonistes préconisent une intervention précoce pour donner à chacun toutes les chances de pouvoir mieux communiquer et améliorer sensiblement la vie des personnes atteintes de ces troubles.

Les orthophonistes exercent en cabinet libéral, dans les hôpitaux et dans les établissements spécialisés



ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER AU SEIN DES SSIAD (E.S.A)

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Renforcer et soutenir l'accompagnement à domicile des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, diagnostiquée à un stade précoce ou modéré.
- Prévenir la perte d'autonomie et les troubles du comportement.
- Réaliser des actions ciblées à partir d'un plan d'accompagnement individualisé.
- Soutenir les proches et aidants familiaux.
- Développer la coopération des différents intervenants professionnels à domicile.

MODALITÉS D'INTERVENTION :

Les interventions du service ont lieu au domicile des malades sur prescription médicale après :

- Etude du dossier médical par l'infirmière coordinatrice.
- Visite à domicile pour évaluation des besoins spécifiques de la personne concernée.
- Définition en équipe du programme des séances de soins personnalisés.
- Evaluation régulière.
- Compte-rendu des résultats au prescripteur.
- Relais aux aidants familiaux et professionnels.

Ces interventions sont intégralement prises en charge par l'Assurance Maladie.

ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Les activités thérapeutiques proposées sont adaptées spécifiquement à la personne prise en charge, elles prennent en compte les aptitudes et les besoins individuels :

- Activités de bien être, de détente, d'aide à la mobilité.
- Exercices et jeux d'entraînement ciblés sur le maintien et le développement des facultés cognitives.
- Activités créatrices.
- Activités d'expression.
- Activités ludiques.
- Mise en situation dans les activités sociales visant la participation, la mobilité et l'interaction avec autrui : accompagnement en dehors du domicile, aller au marché etc...
- Participation des aidants à certaines activités.
- Soutien aux aidants en encourageant leurs attitudes positives, en favorisant leur bien-être, en leur proposant des solutions pouvant les aider.



COMPOSITION DES ÉQUIPES :

- Infirmière coordinatrice
- Ergothérapeute / Psychomotricienne
- Aides-soignantes / Assistantes de soins en gériologie

ADRESSES UTILES :

SSIAD Mutualité Française Haute-Loire

Résidence « Le Victor Hugo »

21 rue des Moulins

43000 LE PUÿ EN VELAY

04 71 05 39 30

E-mail : idec@mutualite43.fr

SSIAD du Centre Hospitalier Pierre Galice de Langeac

Rue du 19 mars 1962

43300 LANGEAC

04 71 74 09 85



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (S.S.I.A.D)

RÔLE DU S.S.I.A.D :

- Structure médico-sociale assurant, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels.
- Ce service assure ainsi aux personnes âgées, malades ou dépendantes les soins infirmiers et d'hygiène générale afin d'éviter l'hospitalisation, faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation, préserver ou restaurer au mieux l'autonomie du patient, prévenir ou retarder un placement en institution et alléger la charge de travail de l'entourage permettant ainsi à des familles de garder les personnes âgées ou adultes handicapés auprès d'elles.

ORGANISATION :

Le service de soins à domicile doit comprendre un infirmier coordinateur dont la mission est d'assurer avec son équipe l'ensemble des soins relevant du SSIAD, cette structure se compose :

- D'infirmiers qui exercent les actes relevant de leur compétence. Ils organisent le travail des aides-soignants et des aides médico-psychologiques. Ils assurent, le cas échéant, la liaison avec les autres auxiliaires médicaux.
- Des aides-soignants qui réalisent, sous la responsabilité des infirmiers, les soins de base et relationnels, concourent à l'accomplissement des actes essentiels de la vie correspondant à leur formation ainsi que des aides médico-psychologiques.
- Des pédicures podologues, des ergothérapeutes et des psychologues, en tant que besoins.

LES INTERVENTIONS :

Les soins d'hygiène sont assurés par les aides-soignants :

- Soins de nursing (toilette, shampoing, bain de pieds...)
- Prévention des risques (escarres, chutes...)
- Conseils (alimentation, autonomie...)
- Surveillance (poids, pouls, hydratation...)

Les soins non déléguables (injections, pansements, perfusions...) sont assurés par les infirmiers (ères) libéraux (ales) ou les infirmiers (ères) du service. Ces soins sont inclus dans le prix de la journée.



ORGANISATION ADMINISTRATIVE :

Le praticien conseil du régime d'assurance maladie dont relève l'assuré est informé par l'organisme gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile. Il reçoit alors la copie de la prescription établie par le médecin de l'assuré. Il est également informé des modifications éventuelles apportées à son traitement ainsi que de toutes les prolongations de prise en charge au-delà du trentième jour et tous les trois mois ensuite.

A la clôture de l'exercice, le rapport d'activité du service est établi par l'infirmier coordinateur. Le service des soins infirmiers tient le relevé, pour chaque personne bénéficiant des soins, des périodes d'intervention du service, des prescriptions et des indications thérapeutiques ayant motivé ces interventions.

COÛT :

La prise en charge est assurée à 100% par l'organisme de sécurité sociale de l'utilisateur.

Il est précisé que les patients pris en charge peuvent conserver le libre choix de leur médecin, de leur kinésithérapeute, de leur infirmier (e) libéral (e) dès lors qu'une convention a été signée avec le service.



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (S.S.I.A.D)

Liste S.S.I.A.D.

NOMS	ADRESSES
Bas en Basset	SSIAD Soins ADMR 1 Rue Jeanne d'Arc - 43210 04 71 61 57 69
Brioude	SSIAD Brioude CH 2 rue Michel de l'Hospital - 43100 04 71 50 86 63
Craponne Sur Arzon	SSIAD Santé ADMR 7 rue du Dragon - 43500 04 71 03 30 07
Dunières	SSIAD Dunières Les Cèdres EHPAD Le Triolet 1 rue de l'Eglise - 43220 04 71 66 85 58
Langeac	SSIAD Du Centre Hospitalier De Langeac Rue du 19 Mars 1962 - 43300 04 71 74 09 85
Le Chambon Sur Lignon	SSIAD de l'Association Santé Autonomie Site Haut-Lignon 1 Rue de la Mairie - 43400 04 71 65 07 80
Le Puy en Velay	SSIAD ADMR Résidence « Le Victor Hugo » 21 rue des Moulins - 43000 04 71 05 39 30
Massiac	Massiac - Blesle 1 Rue Albert Chalvet – 15500 04 71 23 18 70
Paulhaguet	SSIAD Paulhaguet 4 Place du Vallat – 43230 04 71 76 84 55
Pont Salomon	SSIAD Pont Salomon St Ferréol d'Auroure ZA La Sagne - 43330 04 77 79 63 32
Sainte-Florine	SSIAD des cantons d'Auzon Jumeaux 1 rue Pasteur - 43250 04 73 54 32 51
Vorey	SSIAD ADMR Emblavez Place des Moulettes – 43800 04 71 03 47 42
Yssingeaux	SSIAD Centre Hospitalier Yssingeaux 20 avenue de la Marne - 43200 04 71 65 77 07

Mise à jour Octobre 2018

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



SERVICES AIDES À LA PERSONNE

Les services d'aide à domicile assurent des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne.

Les aides à domicile répondent aux attentes, elles interviennent dans le respect de choix de vie et en lien avec l'entourage.

Elles concourent au soutien à domicile, à la préservation de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne, au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Ces services peuvent être des structures publiques, associatives ou privées commerciales.

En fonction de l'offre de service, on distingue :

- Le service prestataire : le service d'aide à domicile met du personnel à disposition de la personne âgée. Il est employeur de l'aide à domicile.
- Le service mandataire : le service d'aide à domicile met du personnel à disposition et s'occupe des formalités administratives. La personne âgée est employeur de l'aide à domicile.

Le secteur des services à la personne est une qualification juridique ouvrant droit à une exonération d'impôts.

Un grand choix de services s'adapte à vos besoins et désirs.

- Aide matérielle : entretien du logement, courses, préparation repas
- Accompagnement et aides dans les activités relationnelles : sorties, loisirs



HOSPITALISATION À DOMICILE (H.A.D)

UNE HOSPITALISATION À PART ENTÈRE

Définition :

Les structures d'hospitalisation à domicile permettent d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et nécessairement coordonnés. Les soins en HAD se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes.

Vocation :

L'HAD vise à coordonner les interventions de plusieurs professionnels afin :

- D'assurer au patient une qualité hospitalière au sein de son environnement.
- De garantir une prise en charge globale.
- De réduire ou éviter une hospitalisation traditionnelle.

Admission :

L'admission est prononcée après avis du médecin coordinateur, du cadre de soins et du médecin traitant. Le service d'HAD se charge des formalités administratives d'admission et de prolongation auprès de la caisse d'assurance maladie.

Les soins :

Un projet thérapeutique est élaboré et validé par le médecin traitant, le médecin coordinateur et l'équipe soignante HAD et libérale le cas échéant.

L'HAD permet de faire des soins ponctuels comme des chimiothérapies, de la surveillance infectieuse, de l'immunothérapie. Elle permet aussi des soins continus concernant des pathologies évolutives.

Les soins délivrés sont certes médicaux mais ils peuvent être aussi paramédicaux (kinésithérapie) et être accompagnés d'une prise en charge psychologique et sociale du patient et de ses proches.



La coordination et le rôle des différents professionnels de santé :

Le médecin hospitalier est fréquemment à l'origine de l'hospitalisation à domicile.

Le médecin traitant est responsable de la prise en charge du patient.

Le médecin coordonnateur est le référent médical de la structure. Il est le garant de la bonne exécution du protocole de soins.

Les infirmiers, les kinésithérapeutes et toute l'équipe soignante interviennent régulièrement au domicile du patient.

Parmi les autres métiers, on peut citer les diététiciens, les ergothérapeutes, les orthophonistes.

L'assistante sociale accompagne les patients et leur famille dans leurs démarches d'obtention d'aide financière ou matérielle (aide-ménagère, repas à domicile).

ETABLISSEMENT HOSPITALIER A DOMICILE

• HAD CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX

12 bd du Docteur André Chantemesse
BP 352 - 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
Tél. : 04 71 04 35 58



PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Les prestations de portage de repas à domicile sont un véritable service pour les personnes âgées qui souhaitent demeurer chez elles alors qu'elles ne sont plus capables de faire leurs courses ou de cuisiner.

Il convient donc d'apporter aux collectivités et aux sociétés de portage des outils, des méthodes ou des exemples de pratiques reconnues comme exemplaires permettant d'améliorer le service rendu.

Bien manger, c'est l'affaire de tous !

Tel est le slogan du Programme National pour l'Alimentation (PNA) qui vise à garantir à chacun une alimentation de qualité.

Ce programme est un fil d'Ariane qui relie tous les acteurs de l'alimentation pour garantir une alimentation suffisante, accessible à tous et de qualité, notamment aux personnes les plus fragiles que sont les seniors.

Améliorer l'alimentation des personnes âgées, c'est s'intéresser non seulement au contenu mais aussi à tout ce qui est autour du repas et qui en fait un moment agréable.

La conservation d'un lien social et le plaisir de manger participent à la prévention de la nutrition et par là-même limitent la perte d'autonomie des personnes âgées.

OÙ S'ADRESSER ?

• FEDERATION ADMR HAUTE-LOIRE

13 avenue Pierre et Marie Curie
43770 CHADRAC
Tél. : 04 71 09 26 31

• SOCIETE ETAPE AUVERGNE

Etape 43 Chaumont
43360 VERGONCHEON
Tél. : 09 70 35 79 72



ANIMATION À DOMICILE

Afin d'aider les seniors clermontois à maintenir un lien avec leur environnement, plusieurs dispositifs d'animation leur sont spécialement dédiés.

Il s'agit :

- Du portage de livres à domicile
- De la lecture de contes
- De l'écoute téléphonique
- De visites à domicile
- De musique à domicile
- Des courses alimentaires ou vestimentaires collectives
- De l'accompagnement en minibus

CONTACTS :

• RELAIS GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

Tél : 04 71 07 06 90

• UDAF 43

(union départementale des Associations Familiales de Haute-Loire)

12 bd Philippe Jourde CS 20139

49009 LE PUÿ-EN-VELAY

Tél. : 04 71 06 60 40



ACCOMPAGNEMENT EN ETABLISSEMENT

AU SEIN D'UN EHPAD

ACCUEIL
DE
JOUR

B15

HÉBERGEMENT
TEMPORAIRE

B16

PLATEFORME
D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE RÉPÎT

B17

ÉTABLISSEMENT
D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EPHAD)

B18

PÔLE D'ACTIVITÉ
ET DE SOINS ADAPTÉS
(PASA)

B19

SANITAIRE

UNITÉ DE SOINS
GÉRIATRIQUES
COURT SÉJOUR + SSR

B20

UNITÉ COGNITIVO
COMPORTEMENTALE
(UCC)

B21

UNITÉ DE SOINS
LONGUE DURÉE (USLD)
SOINS PALLIATIFS

B22

HÔPITAL
DE
JOUR

B23

LOGEMENTS

FOYER LOGEMENT
DE HAUTE-LOIRE
RÉSIDENTE AUTONOMIE

B24

MAISON ACCUEIL RURALE
POUR PERSONNES
ÂGÉES (MARPA)

B25



ACCUEIL DE JOUR

Vous êtes aidant et vous avez besoin d'être relayé ou de vous reposer.

Cette prise en charge peut être proposée une ou plusieurs fois par semaine, selon les besoins du malade et de son aidant.

Les Unités d'Accueil de jour sont généralement ouvertes du lundi au vendredi de 9h à 17h.

L'accueil de jour permet d'alléger le quotidien de l'aidant, tout en permettant au malade de bénéficier d'une prise en charge adaptée.

Des ateliers sont proposés sous contrôle de professionnels médicaux et paramédicaux.

Des activités ludiques et adaptées aux personnes âgées :

- Ateliers de mémoire et de stimulation cognitive,
- Gymnastique douce pour entretenir la motricité,
- Activités socio- culturelles.

Son coût ainsi que les frais de transports peuvent être partiellement pris en charge dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d' Autonomie (APA).

La procédure d'admission est similaire à celle d'un hébergement permanent ou temporaire :

Il convient de remplir un dossier médical et un dossier administratif, puis de réaliser une visite de pré-admission.

Différentes structures proposent cet accueil sur La Haute Loire.

Voir la Liste des Accueils de Jour (au verso)



LISTE DES ACCUEILS DE JOUR

		Capacité	Statut
Brioude	Résidence Saint-Dominique 13 boulevard Docteur-Devins BP28 - 43100 04 71 50 82 07	10	Public
Cayres	EHPAD Villa Marie Le Bourq - 43510 04 71 01 11 11	1	Public
Langeac	EHPAD du Centre Hospitalier Pierre Gallice rue du 19 Mars 1962 - 43300 04 71 74 09 82	6	Public
Le Puy-en-Velay	EHPAD Marie Pia Route de Montredon - 43000 04 71 07 55 55	3	Public
	EHPAD Saint-Joseph 26 rue des Farges - 43000 04 71 04 06 34	10	Privé
	La Pierre Angulaire Maison Nazareth 60 avenue Maréchal Foch - 43000 04 71 06 66 70		
	EHPAD Villa Marie (Sainte Marie) Route de Montredon - 43009 CS 10021 04 71 01 11 11		
Pradelles	EHPAD Saint-Christophe Place Charles-Boyer - 43 420 04 71 00 80 96	5	Public
Riotord	EHPAD la Roseraie Cornioux - 43800 04 71 57 45 33	6	Public
Rosières	EHPAD la Roseraie Cornioux - 43800 04 71 57 45 33	6	Privé
Sainte-Sigolène	EHPAD Résidence Sigolène rue du Clos de la Source - 43600 04 71 66 61 17	6	Privé
Sauques	EHPAD Saint-Jacques Rue Noël Chabanel - 43170 04 71 77 74 10	5	Public

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



LISTE DES ACCUEILS DE JOUR

		Capacité	Statut
Tence	Résidence La Sérigoule route du Fieu - 43190 04 71 59 81 85		Public
Yssingeaux	EHPAD Centre Hospitalier d'Yssingeaux Les Ancolies 20 avenue de la Marne BP 57 - 43200 04 71 65 77 00	10	Public

Mise à jour octobre 2018

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

S'occuper quotidiennement d'un proche dépendant se révèle épuisant ; pour ménager leurs forces, les aidants doivent s'accorder des périodes de répit et doivent savoir profiter des structures offrant un hébergement temporaire.

Il arrive que l'aidant soit hospitalisé et qu'il ne puisse s'occuper de son proche pendant un certain temps.

Qu'est ce que l'hébergement temporaire ?

La majorité des maisons de retraite réserve des places pour des séjours temporaires.

La personne âgée bénéficie alors des mêmes prestations que les résidents permanents : (hébergement, animations, prise en charge de la dépendance...).

Le résident conserve son médecin traitant.

Dans de nombreux établissements, le séjour temporaire est souvent limité à trois mois par an.

L'admission en EHPAD se déroule comme pour l'admission dans un hébergement permanent. Il suffit de remplir un dossier d'admission et de passer une visite de pré-admission avec le médecin coordinateur.

Comment financer un séjour temporaire ?

Le financement peut être intégré dans le plan d'aide de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Conseil général.

Si la personne n'est pas éligible à l'APA, mais a besoin d'aide dans une certaine mesure, elle peut avoir droit à un soutien de sa caisse de retraite.

Voir la Liste des Accueils Temporaires (au verso)



LISTE DES ACCUEILS TEMPORAIRES

		Capacité	Statut
Aurec sur Loire	EHPAD Les Tilleuls 21 rue du 19 mars 1962 - 43110 04 77 35 42 59	2	Public
Bas en Basset	EHPAD Saint-Vincent 21 rue Jeanne d'Arc - 43210 04 71 66 71 35		Public
Cayres	EHPAD Villa Marie Le Bourg - 43510 04 71 01 11 11	1	Privé
Le Monastier sur Gazeille	EHPAD Les Terrasses de la Gazeille rue Henri Debard - 43150 04 71 03 81 68		Public
Le Pont Salomon	Escale Noémie rue de la Mairie - 43330 04 77 35 59 79		Privé
Le Puy en Velay	* EHPAD Saint-Joseph 26 rue des Farges - 43000 04 71 04 36 34		Privé
	* La Pierre Angulaire Maison Nazareth 60 avenue Maréchal Foch - 43000 04 71 06 66 70	3	Privé
	* EHPAD Marie Pia route de Montredon - 43220 04 71 75 12 70	6	Privé
Riotord	Résidence Pollet 12 place de l'Eglise - 43220 04 71 75 12 70		Public
Sauques	EHPAD Saint-Jacques 1 rue Fontaine de Mourques - 43170 04 71 77 74 10	5	Public
Saint Just Malmont	Résidence Mutualiste Marie Lagrevol 2 rue Nationale - 43240 04 77 35 61 61	2	Privé
Saint Pal de Chalençon	EHPAD Les Sources Saint-Paul de Chalençon Chemin des Sources - 43500 04 71 61 30 50	3	Public
Tence	Résidence La Sérigoule route du Fieu - 43190 04 71 59 81 85		Public
Vorey	EHPAD Marie Goy rue du 11 novembre - 43800 04 71 03 42 90	5	Privé
Yssingeaux	EHPAD Centre Hospitalier d'Yssingeaux 20 avenue de la Marne BP 57 - 43200 04 71 65 77 00	5	Public



PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPÎT

En 2013, dans le cadre du plan Alzheimer 2008/2012 la plateforme d'accompagnement et de répit de **L'Escale** a été créée. Elle est située à la Maison Nazareth au Puy-en-Velay.

L'Escale écoute, informe, conseille et relaie.

C'est un dispositif innovant visant à accompagner les aidants et leurs proches souffrant de troubles de la mémoire ou d'une maladie neurodégénérative diagnostiquée (Alzheimer, Parkinson, maladie de Pick...). Elle est financée par l'ARS (agence régionale de santé).

MISSIONS DES PLATEFORMES :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils et de relais des aidants.
- Proposer diverses prestations de répit ou de soutien à la personne malade, à son aidant.
- Offrir du temps libéré ou accompagné.
- Informer, éduquer, soutenir les aidants pour les aider à faire face à la prise en charge d'une personne souffrant d'une maladie neurodégénératives.
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne malade, de son aidant et lutter contre le repli et la dépression.
- Contribuer à améliorer les capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles des malades.

La Plateforme propose un accompagnement personnalisé et développe des prestations qui répondent à des situations et des besoins.

CONTACT :

Plateforme de répit
L'Escale-EHPAD
Maison Nazareth (43)
60 avenue Foch
43000 LE PUÏ-EN-VELAY
TEL : 04 71 06 02 54



ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (E.H.P.A.D.)

Prendre la décision d'entrer en maison de retraite n'est pas facile et cela est d'autant plus perturbant lorsqu'il s'agit d'y placer un proche. A cet instant, la culpabilité est un sentiment fréquemment ressenti devant cette obligation.

Pourtant, lorsque le maintien à domicile devient impossible, dangereux ou quand l'entourage n'est plus en mesure d'assumer correctement les soins envers son malade, il n'existe pas d'autre alternative que l'installation dans un établissement. Il faut savoir prendre une décision difficile, douloureuse même, mais cependant indispensable tant pour le bien du malade que de l'aidant sans pour autant se sentir coupable d'abandon.

Il est important d'anticiper et de prendre une décision dans le calme et la concertation (définir les principaux critères de choix), afin d'assurer la meilleure adaptation de votre proche à la vie en collectivité et, éviter ainsi une admission en urgence qui peut s'avérer traumatisante pour tous.

Aussi, il est essentiel de prendre le temps de visiter les établissements retenus dans les critères de choix avec la personne concernée et si possible, de rencontrer le directeur.

Pour bien choisir un établissement de retraite et trouver celui qui sera le mieux adapté au futur résident et à ces proches il convient d'être particulièrement attentif aux critères suivants :

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE :

Rester le plus proche possible de sa résidence actuelle, se rapprocher d'une personne particulièrement ? Cette localisation est importante et il faut tenter de respecter le plus possible le choix de la personne concernée afin d'éviter un traumatisme supplémentaire. Il faut également bien vérifier l'accessibilité à l'établissement (transports en commun, voiture etc...)

LES CONTRAINTES BUDGÉTAIRES :

Lors de l'évaluation des ressources du futur résident il y a lieu de tenir compte de l'ensemble de ses pensions de retraite mais également d'épargne et autres revenus éventuels.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Elles peuvent être déterminantes dans le choix de la maison de retraite en fonction des goûts, habitudes, besoins de relations du futur résident. Y a-t-il un animateur salarié ?

LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX :

Est-il possible de prendre un repas avec les résidents ? Peut-on participer à la vie de la Résidence ?



LE SUIVI MÉDICAL ET LES SOINS :

Il est nécessaire de s'assurer que la prise en charge correspond bien aux besoins de la personne et de son niveau d'autonomie. Comment est assuré le suivi médical, peut-on garder son médecin traitant, que se passe-t-il en cas d'aggravation de son état de santé, comment fonctionnent les soins paramédicaux ?

LE MÉDECIN COORDONNATEUR

Acteur stratégique en maison de retraite.

En EHPAD, le médecin coordonnateur a plusieurs rôles :

- Il donne son avis sur les admissions des patients.
- Il procède à la visite de pré-admission.
- Il évalue et classe les résidents selon leur degré de dépendance.
- Il coordonne les médecins et les intervenants para-médicaux.

Acteur stratégique d'une maison de retraite, il est médecin généraliste ou médecin spécialiste.

L'ENVIRONNEMENT ET LE CONFORT HÔTELIER :

La résidence est-elle climatisée ? Dispose-t-elle d'un espace extérieur ouvert aux résidents (jardin, parc...), peut-on apporter son mobilier ? Comment sont préparés les repas ?

Après avoir identifié les établissements correspondant à l'ensemble des critères il est primordial de les visiter ; c'est le meilleur moyen pour choisir l'établissement qui répond aux besoins du futur résident et de ses proches. De plus cela permet de comparer les différents établissements visités.

Idéalement, visiter les Résidences choisies, aux heures de repas ou l'après-midi pendant les activités permet de mieux appréhender l'ambiance qui règne au sein des établissements. La chambre témoin et le restaurant seront présentés mais il est important de vérifier qu'il y a bien des espaces d'intimité/salon où il est possible de passer un moment avec le résident.

Le directeur de l'établissement étant le garant de la bonne prise en charge et d'une bonne tenue de l'établissement il est particulièrement important de le rencontrer lors de la visite. Ne pas hésiter à lui faire part de ce qui est nécessaire pour le bien être du futur résident, à lui demander les documents d'informations de la Résidence (brochure de présentation, livret d'accueil, programmes d'animations, menus, journal, etc...)

Si le futur résident est encore autonome, il est important qu'il participe aux visites des établissements afin de lui laisser le choix de son nouveau lieu de vie.

Voir la Liste EHPAD à la suite



EHPAD LISTE 1

		Statut
Allègre	EHPAD des 2 Volcans 31 rue du Mont Bar - 43270 04 73 00 70 06	Public
Aurec sur Loire	EHPAD Les Tillleuls 21 rue du 19 mars 1962 - 43110 04 73 95 88 88	Public
Bas en Basset	EHPAD 20 rue Jeanne d'Arc - 43210 04 71 66 71 35	Public
Beaulieu	EHPAD Foyer Notre Dame Le Bourg - 43800 04 71 08 50 35	Privé
Beaux	EHPAD Les Cèdres Malataverne - 43200 04 71 75 16 70	Privé
Beauzac	EHPAD Foyer Bon Secours Le Verdoyer - 43590 04 71 61 73 50	Privé
Brioude	Centre Hospitalier Pierre Gallice 2 rue Michel de l'Hospital - 43102 CS 70060 04 71 50 99 99	Public
	*EHPAD Saint Dominique 13 bd du Docteur DEVINS - 43100 04 71 50 82 07	Privé
Brives-Charensac	EHPAD Foyer Vert Bocage 20 rue du Garay - 43700 04 71 04 80 80	Public
Cayres	EHPAD Villa Marie Le Bourg - 43510 04 71 01 11 11	Privé
Craponne sur Arzon	* EHPAD Saint-Dominique 1 avenue de la Gare - 43500 04 71 01 12 00	Privé
	* Centre Hospitalier du Pays de Craponne Rue de la Ratille - 43500 04 71 01 10 00	Public
Coubon	EHPAD Sainte Monique et les Buissonnets 5 route de Dempeyre - 43700 04 71 08 80 27	Public
Dunières	Résidence Les Bruyères 13 Chemin des Fougères - 43220 04 71 66 82 22	Public
Espaly Saint-Marcel	EHPAD Paradis 1 chemin de la Droit - 43000 04 71 09 05 29	Privé



EHPAD LISTE 2

		Statut
Dunières	Résidence Les Bruyères 13 Chemin des Fougères - 43220 04 71 66 82 22	Public
Espaly Saint-Marcel	EHPAD Paradis 1 chemin de la Droit - 43000 04 71 09 05 29	Privé
La Chaise Dieu	EHPAD Marc Rocher Quartier Bernaud - route de Bonneval - 43160 04 71 00 00 64	Public
Langeac	EHPAD du Centre Hospitalier Pierre Gallice rue du 19 Mars 1962 - 43300 04 71 74 59 00	Public
Lantriac	EHPAD Le Grand Pré 6 rue du Grand Pré - 43260 04 71 05 11 01	Public
Laussonne	EHPAD Foyer Saint-Jean 14 route de Monastier - 43150 04 71 05 11 95	Privé
Lavoute-Chilhac	MARPA Saint Odilon Les Plattes - 43380 04 71 77 48 25	Privé
Le Chambon Lignon	EHPAD Les Genêts 7 chemin des Enfants à la Montagne - 43400 04 71 59 71 79	Privé
Le Puy-en-Velay	* EHPAD Marie Pia (CH Ste Marie) Route de Montredon - 43000 - CS 10021 04 71 07 55 55	Privé
	* Centre Hospitalier Emile Roux 12 bd Docteur Chantemesse BP 20352 - 43012 04 71 04 32 10	Public
	* EHPAD Résidence Bel Horizon rue de Dunkerque - BP 209 - 43006 04 71 09 89 89	Public
	* EHPAD Foyer Les Chalmettes 20 avenue d'Ours Mons - 43000 04 71 02 16 99	Public
	* EHPAD Maison Nazareth 60 avenue Maréchal Foch - 43000 04 71 06 66 70	Public
	* EHPAD Maison Saint-Joseph 26 rue des Farges - 43000 04 71 04 36 34	Privé



EHPAD LISTE 3

		Statut
Le Monastier Gazeille	* EHPAD Les Terrasses de la Gazeille rue Henri Debard - 43150 04 71 03 81 68	Public
	* EHPAD L'Hort des Melleyrines 52 rue Saint-Pierre - 43150 04 71 03 80 51	Privé
Loudes	MARPA de La Musette Route de Collanges - 43320 04 71 08 04 45	Public
Monistrol sur Loire	EHPAD Résidence l'Age d'or 4 allée du Château - 43120 04 71 66 51 20	Public
Montfaucon	Les Jardins de Fonconèche 4 Rue Notre Dame 43290 04 71 59 92 06	Public
Paulhaquet	EHPAD Résidence Les Pireilles 6 rue Jeanne d'Arc - 43230 04 71 76 89 00	Public
Pradelles	EHPAD Saint-Christophe place Charles Boyer 04 71 00 80 96	Public
Riotord	EHPAD Le Triolet 12 Place de l'Eglise - 43220 04 71 75 12 70	Public
Rosières	EHPAD Résidence La Roseraie Le Bourg - 43800 04 71 57 45 33	Privé
Retournac	EHPAD Résidence les Bords de Loire 1 chemin des Rochettes - 43130 04 71 59 42 23	Privé
Saint Didier en Velay	EHPAD Vellavi 2 Avenue St Roch - 43140 04 71 61 20 44	Public
Saint Julien Chapeuil	EHPAD Le Carme La Croix Blanche - 43260 04 71 08 71 69	Public
Saint Just Malmont	EHPAD Résidence Mutualiste Marie Lagrevol 2 rue Nationale - 43240 04 77 35 61 61	Public
Saint Maurice de Lignon	EHPAD 10 route Nationale - 43200 04 71 65 30 16	Public



EHPAD LISTE 4

		Statut
Saint Pal de Mons	EHPAD Résidence Saint Régis 9 rue Saint Régis - 43620 04 71 66 61 17	Privé
Saint Pal en Chalençon	EHPAD Les Sources chemin des Sources - 43500 04 71 61 30 50	Privé
Saint Paulien	EHPAD Résidence Ruessium Lotissement Le Petit Lac rue de la Pinatelle - 43350 04 71 00 41 87	Public
Sainte Florine	EHPAD 3 rue Pasteur - 43250 04 73 54 14 97	Privé
Sainte Sigolène	EHPAD Résidence Sigolène Rue du Clos de la Source - 43600 04 71 66 61 17	Privé
Sauques	EHPAD Saint-Jacques Rue Noël Chabanel - 43170 04 71 77 74 10	Public
Solignac sur Loire	EHPAD Foyer Bon Accueil Le Bourg - 43370 04 71 03 18 82	Privé
Tence	EHPAD Résidence La Sérigoule Route de Fieu - 43190 04 71 89 81 85	Public
Vals Près-le Puy	EHPAD Saint Dominique 100 avenue de Vals - 43750 04 71 09 41 00	Privé
Vorey sur Arzon	EHPAD Foyer Marie Goy rue du 11 novembre 1918 - 43800 04 71 03 42 90	Privé
Yssingeaux	EHPAD Centre Hospitalier d'Yssingeaux 20 avenue de la Marne BP 57 - 43200 04 71 65 77 00	Public

Mise à jour Octobre 2018

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (P.A.S.A)

Le Pôle d'activités et de soins adaptés permet d'accueillir, dans la journée, les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Il propose des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions sensorielles, cognitives et leurs liens sociaux.

Ce sont pour la plupart des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

L'entrée dans le PASA se fait après la signature d'un accord par le résident ou un membre de sa famille. Le nombre de résidents accueillis au sein du PASA est volontairement limité pour permettre à chacun d'entre eux de recevoir une attention spécifique adaptée à leur histoire et à leur personnalité.

Des animations thérapeutiques et occupationnelles sont organisées pour maintenir les acquis et conserver l'autonomie des résidents. Des grilles d'évaluation doivent être remplies pour chaque personne et par activité afin de revoir la prise en charge ainsi qu'une éventuelle réadaptation.

ORGANISATION PRÉVUE DU SERVICE :

L'accueil pourra être à la journée ou à la demi-journée, il se fera à la carte en fonction des besoins, des capacités, du degré de fatigue de chacun.

La prise des repas sera adaptée et guidée selon les besoins de chacun des participants. Des techniques de production culinaire ont été mises au point afin de faciliter la prise des repas telle que « manger mains », qui permet, dans le cas de troubles cognitifs modérés, de s'alimenter seul en consommant un repas complet sous forme de bouchées à grignoter.

Voir la Liste P.A.S.A. au verso



LISTE DES P.A.S.A.

PA.S.A. ouverts

NOMS	ADRESSES
EHPAD « Les Chalmettes »	20 avenue Ours Mons - 43000 LE PUÇ EN VELAY 04 71 02 16 99
EHPAD De Retournac	1 chemin des Rochettes - 43130 RETOURNAC 04 71 59 42 23
EHPAD du Centre Hospitalier du Pays de Craponne Sur Arzon	rue de la Ratille - 43500 CRAPONNE SUR ARZON 04 71 01 10 00
EHPAD Saint-Jacques	1 rue Fontaine des Mourgues - 43170 SAUGUES 04 71 77 74 10
Résidence la Sérigoule	rue des Casernes - 43190 TENCE 04 71 59 81 85
EHPAD	rue Dunkerque - 43000 LE PUÇ-EN-VELAY 04 71 09 89 89
EHPAD Centre Hospitalier d'Yssingeaux	20 avenue de la Marne 43200 YSSINGEAUX 04 71 65 77 00
EHPAD Maison Nazareth	60 avenue Maréchal Foch 43000 LE PUÇ-EN-VELAY 04 71 06 66 70

Mise à jour Octobre 2018

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



UNITÉS DE SOINS GÉRIATRIQUES COURT SÉJOUR

L'unité de court séjour gériatrique prend en charge en hospitalisation complète des patients gériatriques, généralement âgés de 75 ans et plus, se caractérisant par la coexistence de plusieurs pathologies chroniques invalidantes à l'origine d'une dépendance physique et /ou psychique ou d'un risque de dépendance majeure.

L'unité de court séjour gériatrique dispose d'un savoir faire gériatrique, permettant une approche globale des patients, appropriée à leur polypathologie et/ou à leur risque de dépendance. Chaque patient y bénéficie d'une prise en charge assurée par une équipe pluridisciplinaire formée à la médecine gériatrique et à la prise en charge gérontologique.

Ces unités de court séjour gériatrique viennent compléter les unités existantes.

Les admissions, du ressort du médecin, ne se font que sur avis médical. La durée du séjour est proche d'un mois environ.

**Voir liste des unités de soins gériatriques
court séjour et SSR (Soins de suite et de
réadaptation) au verso**



LISTE DES UNITÉS DE SOINS GÉRIATRIQUE COURT SÉJOUR ET SSR

SSR (unités de suivi et de réadaptation)

Maison De Convalescence De Jalavoux	Chemin du Coteau 43000 Aiguilhe Tél : 04 71 05 35 00
Centre Hospitalier De Secteur De Brioude	2 Rue Michel De L'Hospital 43102 Brioude CS 70060 Tél : 04 71 50 98 75
Maison De Repos et de Convalescence Korian Beauregard	12 Route De Beauregard 43770 Chadrac Tél : 04 71 07 22 22
Centre Médical D'Oussoulx	Allée du Dr Pierre Strub 43230 Couteuges Tél : 04 71 76 61 45
Hôpital Local Craponne	5 Rue de la Ratille BP 31 43500 Craponne Sur Arzon Tél : 04 71 01 10 00
Hôpital Local Pierre Gallice	Rue Du 19 Mars 1962 43300 Langeac Tél : 04 71 74 59 00
Maison De Repos Les Genets	Chemin Des Enfants A La Montagne 43400 Le Chambon Sur Lignon Tél : 04 71 59 71 79
Maison De Repos L'hort Des Melleyrines	52 Rue Saint Pierre 43150 Le Monastier Sur Gazeille Tél : 04 71 03 80 51
Centre Hospitalier Le Puy	12 Boulevard Du Dr. Chantemesse 43012 Le Puy en Velay Cedex Tél : 04 71 04 33 84
Maison De Convalescence Saint Joseph	Place des Noyers 43800 Rosières Tél : 04 71 57 49 50
Hôpital Local D'Yssingeaux	20 Avenue De La Marne 43200 Yssingeaux Tél : 04 71 65 77 00
Korian Le Haut Lignon	Chemin des Airelles 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON Tél : 04 71 59 78 78

Mise à jour Octobre 2018

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



UNITÉS COGNITIVO COMPORTEMENTALES (U.CC)

Une UCC est une unité de 10 à 12 lits au sein d'un service de Soins de Suite et de Réadaptation (SRR)

OBJECTIF D'UNE UCC :

- Stabiliser les troubles de comportement, grâce à un programme individualisé de réhabilitation cognitive et comportementale
- Assurer les soins à l'origine de la situation de crise en l'absence d'une indication de court séjour en spécialité d'organe ou de réanimation.

L'UCC dispose de locaux adaptés, de personnels spécifiques (psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, assistante de gérontologie,...) et d'un accès à du temps de psychiatre. Son but est de permettre le retour du patient à son domicile.

Personnes concernées ?

Les patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, présentant l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Mobilité (patient valide)
- Agressivité
- Troubles du comportement (hyperémotivité, hallucinations, troubles moteurs, agitation, troubles du sommeil graves.)

L'orientation de patients en UCC est faite soit par le médecin traitant quand le malade est à domicile, soit par le médecin responsable du service court séjour gériatrique après la réalisation d'un bilan médical approprié.

CONTACT :

Centre Médical d'Oussoulx

43230 Couteuges

Tél. : 04 71 76 61 45

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



UNITÉS DE SOINS LONGUE DURÉE (U.S.L.D)

L'USLD est une structure pour les personnes en perte totale d'autonomie. Ces unités dépendent des centres hospitaliers et sont spécifiquement réservées aux personnes fortement dépendantes dont l'état de santé demande une surveillance médicale constante, des soins permanents et un suivi médical particulier, c'est donc bien plus qu'une pension complète avec hébergement alimentation et animations. Ces personnes âgées ne peuvent donc plus vivre seules et donc s'assumer.

La durée moyenne d'un séjour en USLD est d'un an et demi.

FORMALITÉS D'ADMISSION EN USLD :

L'admission en USLD se fait sur dossier comprenant une partie médicale et une partie administrative.

• Partie médicale :

Le dossier doit comporter un certificat médical établi par le médecin traitant ou le médecin hospitalier, l'admission se fera après avis du médecin de l'établissement concerné et/ou de la commission d'admission.

En général, le dossier médical de demande d'admission rempli par le médecin traitant précise les traitements en cours ainsi que l'état de santé du futur résident. Une grille AGGIR est jointe au dossier.

• Partie administrative :

Le dossier devra être complet et accompagné des pièces justificatives.

MOYENS MIS EN OEUVRE DANS LES USLD :

Les moyens médicaux en USLD sont beaucoup plus importants et renforcés que ceux concernant les EHPAD, car les patients sont en perte totale d'autonomie :

- Hébergement en chambre individuelle sauf pour les établissements les plus anciens
- Une aide continue de la vie quotidienne est assurée par le personnel soignant
- Un service de restauration complet
- L'entretien du linge personnel
- La surveillance médicale, des soins infirmiers et de « nursing »
- Une présence 24h/24
- Des animations.

TARIFS EN USLD :

Sous certaines conditions, certains des frais peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'aide sociale si l'établissement est habilité :

- Les dépenses de soins sont prises en charge par l'assurance maladie



UNITÉS DE SOINS LONGUE DURÉE (U.S.L.D.)

Liste des unités de soins longue durée (U.S.L.D.)

Maison Sainte-Anne	route de Montredon 43000 LE PUÏ-EN-VELAY 04 71 07 55 08
EHPAD du Centre Hospitalier	2 rue Michel de l'Hospital 43100 BRIOUDE 04 71 50 99 99
USLD Centre Hospitalier d'Yssingeaux	20 avenue de la Marne 43200 Yssingeaux 04 71 65 77 00

Mise à jour Octobre 2018

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



SOINS PALLIATIFS

Les soins palliatifs sont des soins actifs, évolutifs, délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de prévenir et de soulager les douleurs physiques et tout autre symptôme inconfortable (nausées, constipation ou encore anxiété), mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle par une prise en charge pluridisciplinaire dans le respect de la personne humaine.

Ils s'adressent au malade en tant que personne, à domicile ou en institution, ainsi qu'à sa famille et à ses proches.

RÔLE DES SOINS PALLIATIFS

Les soins palliatifs ont pour mission d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'une maladie évolutive grave ou mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée et terminale.

Il est important de comprendre que les soins palliatifs ne sont pas le synonyme de «soins de fin de vie» comme cela est trop souvent compris, bien que les soins terminaux soient des soins palliatifs. Ainsi, les patients bénéficiant de ces soins sont aussi ceux qui ont l'espérance de vivre encore plusieurs mois ou quelques années avec une qualité de vie acceptable malgré la présence d'une maladie inéluctablement évolutive.

On dit souvent des soins palliatifs qu'ils sont « tout ce qu'il reste à faire, quand il n'y a plus rien à faire ». Autrement dit, pour un malade recevant des soins palliatifs, l'objectif est la lutte contre tous les symptômes inconfortables qui découlent de cette maladie, dont la douleur, la fatigue, l'anorexie et l'expression de la souffrance globale.

Les soins palliatifs cherchent à limiter les ruptures de prise en charge en veillant à la bonne coordination entre les différents acteurs du soin.

Les proches sont aussi accompagnés dans la compréhension de la maladie de leur proche et in fine dans leur cheminement de deuil.

Les autres aspects, sociaux notamment, mais aussi spirituels, sont pris en compte.

CONTACTS :

• RESOPAD-43

Bâtiment St Dominique
Chemin du Fieu - 43000 LE PUY-EN-VELAY
Tél. : 04 71 04 73 20

• Centre Hospitalier Emile Roux

12 BD Du Docteur Chantemesse - 43000 LE PUY-EN-VELAY
Tél. : 04 71 04 32 10

• Association JALMALV 43

CH Emile Roux - P2
12 bd du Docteur Chantemesse BP 352 - 43012 LE PUY-EN-VELAY
Tél. : 04 71 05 48 90



HÔPITAL DE JOUR

Un hôpital de jour est un établissement, ou une partie d'établissement hospitalier, qui accueille ses patients durant une matinée, un après-midi voire une journée complète, afin de réaliser des soins ou des examens qui nécessitent la proximité d'un plateau technique, sans pour autant devoir être hospitalisés plusieurs jours, dans le cadre de maladies chroniques le plus souvent.

Les hôpitaux de jours sont de plus en plus nombreux, car ils permettent de désengorger les services hospitaliers tout en offrant un certain confort aux malades. De plus ils ne sont plus obligés d'être hospitalisés pour la même efficacité en termes de soins.

Hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit en psychiatrie

L'hospitalisation de jour constitue une alternative à l'hospitalisation complète et se caractérise, à cet égard, par des soins polyvalents et intensifs prodigués dans la journée, le cas échéant mis en oeuvre à temps partiel, par exemple, sur une partie de journée ou par séquences de un ou plusieurs jours par semaine. A l'appui de projets individualisés de prise en charge, des activités polyvalentes et collectives sont privilégiées alors que les temps de prise en charges individuelles, qui doivent rester minoritaires, doivent permettre notamment une réévaluation périodique de la prise en charge du patient, afin d'éviter toute chronicisation et d'introduire, dès que possible, les éléments de préparation à la sortie et à la réinsertion.

Organisation de la structure

Les heures et les jours de l'unité doivent être déterminés en cohérence avec le projet thérapeutique annoncé et clairement indiqués.

L'unité doit être aisément identifiable pour les usagers et faire l'objet d'une organisation spécifique, notamment sur le plan des locaux et des effectifs.

Elle dispose de moyens en locaux, en matériel et en personnel suffisants en qualité et en quantité pour permettre, en fonction du type et du volume des programmes d'assurer :

- L'accueil et la prise en charge des patients et de ceux qui les accompagnent
- L'organisation et la mise en oeuvre optimale des programmes thérapeutiques adaptés à l'état de chaque patient.

Pendant la durée de la prise en charge en hospitalisation de jour ou de nuit, les locaux, le matériel et les personnels sont affectés exclusivement à cette activité et ne peuvent être utilisés simultanément pour aucune autre activité ou prise en charge.

Afin de garantir une organisation lisible de la structure pour les patients et leur entourage, les modalités d'organisation et de prise en charge sont formalisées à travers le règlement intérieur et le livret d'accueil.

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



FOYERS LOGEMENT HAUTE-LOIRE RÉSIDENTE AUTONOMIE

Le foyer logement dans la Haute-Loire : une nouvelle étape dans la vie.

Un logement individuel est rarement adapté au rythme et aux contraintes de vie d'une personne âgée. Souvent devenu trop grand, le logement présente de surcroît des facteurs de risque et de fatigue inutile (escaliers trop raides, salle de bains inadaptée, etc...).

Le foyer logement est une bonne solution pour aborder le vieillissement avec plus de sérénité. Dans la Haute-Loire, ce sont généralement les CCAS qui gèrent le foyer logement le plus proche de chez vous.

Il se compose d'un ensemble d'appartements (studio ou 2 pièces) qui peuvent accueillir des personnes seules ou des couples mariés ou pacsés.

Dans le département de la Haute-Loire, les foyers logement sont plus particulièrement destinés aux personnes âgées autonomes dans leur vie quotidienne et à revenu relativement modeste.

L'appartement du foyer logement est aménagé avec votre propre mobilier. Vous disposez de toutes les commodités d'un appartement individuel (coin cuisine, salle de bain individuelle...).

Dans le département de la Haute-Loire, les foyers logement se sont modernisés et se sont adaptés pour sécuriser l'environnement de vie et minimiser les risques de chute ou d'accident domestique.

Le foyer logement met également, à titre facultatif, tout un ensemble de prestations pour faciliter la vie de la personne âgée (ménage, blanchisserie, service de restauration).

Des lieux de vie commune et des animations permettent également de rompre l'isolement.

**Voir liste des foyers logements
en Haute-Loire (au verso)**



LISTE DES FOYERS LOGEMENT HAUTE-LOIRE

		Capacité	Statut
Brioude	HLM Foyer Vellave 11 Rue Jules Maigné - 43100 04 71 74 71 29		
Espaly St Marcel	Résidence Sénior Paradis - 43000 06 71 01 59 11		
Langeac	Foyer des Personnes Agées avenue de la Margeride - 43300 04 71 77 01 66		Public
Lavoute Chilhac	Centre d'accueil rue des Barrys - 43380 04 71 77 73 30		Privé
Le Puy-en-Velay	Résidence séniors Les Millepertuis 15 Place Cadelade - 43000 04 71 02 32 38 Foyer Sainte Monique BP 155 15 rue du Prat du Loup - 43004 04 71 05 31 94		Public
Pont Salomon	Foyer logement 4 rue de la Mairie - 43330 04 77 35 59 79		Privé
Saint Germain Laprade	Foyer les Berges Fleuries 43 Lotissement Fontneuve - 43700 04 71 01 41 89	12 lits	
Saint Maurice de Lignon	1 Résidence le Bel Age rue des Bleuets - 43200 06 89 60 19 68		Public
Saint Paulien	Résidence Sénior du Haut Solier place Saint Georges - 43350 04 71 00 51 89		

Mise à jour Octobre 2018

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES ÂGÉES (M.A.R.P.A)

Ces Maisons d'accueil ne s'adressent pas aux personnes âgées dépendantes.

A l'origine, c'est la MSA, le régime de protection sociale agricole qui a imaginé ces petites unités de vie. C'était au milieu des années 1980.

A l'époque il était beaucoup question de « vivre au pays » et de préservation du tissu rural.

De fait, à la campagne les personnes âgées étaient contraintes de « s'exiler » à la ville pour trouver une maison de retraite. Or elles souhaitaient continuer à vivre dans leur environnement familial.

Les MARPA proposent à leur vingtaine de résidents un logement privatif ainsi que des espaces de vie collective.

L'objectif est que chacun dispose d'un vrai « chez soi » tout en conservant, voir en enrichissant ses activités et relations sociales antérieures.

Sous la direction du responsable de MARPA, une équipe professionnelle coordonne les services autour des personnes accueillies.

Chaque projet de maison reçoit le soutien financier d'une caisse de MSA et résulte d'un partenariat avec les collectivités territoriales.

DEUX MARPA EN HAUTE-LOIRE

MARPA SAINT ODILON

Les Plattes
43380 LAVOUTE-CHILHAC
Tel : 04 71 77 48 25

MARPA LA MUSETTE

Route de Collanges
Rue Simone Veil
43320 LOUDES
Tel : 04 71 08 04 45

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)



STRUCTURES ET RÉSEAUX À CONNAÎTRE

BANQUE MUTUELLE
ASSURANCE
DÉPENDANCE

C26

RÉSEAU NEURO
SEP AUVERGNE
SCLÉROSE EN PLAQUE

C27

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
APA
TÉLÉASSISTANCE

C28

AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ
(ARS)

C29

CARTE D'INVALIDITÉ
CARTE DE
STATIONNEMENT
MDPH

C30

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
(CCAS)

C31

MAISON
INTÉGRATION
AUTONOMIE ALZHEIMER
(MAIA)

C32

ASPECTS
JURIDIQUES

C33

CARSAT / MSA / RSI

C34

ASSOCIATION
FRANCE ALZHEIMER

C35

FÉDÉRATION
DES PARTICULIERS
EMPLOYEURS DE FRANCE
(FEPEM)

C36



BANQUE, MUTUELLE ASSURANCE DÉPENDANCE

Indépendamment des organismes sociaux et de solidarité susceptibles de vous apporter une aide financière (voir les autres fiches) d'autres établissements de nature privée ou semi-publique peuvent intervenir.

LES CAISSES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE du malade.

L'ensemble de ces caisses sont regroupées au sein de l'ARRCO(1) et de l'AGIRC(2). Dépendant aussi de la branche professionnelle, elles ont généralement prévu des mesures pour apporter une aide à leurs retraités en cas de besoin : conseils, informations, stages et parfois aide financière de solidarité.

LES MUTUELLES COMPLÉMENTAIRES DE SANTÉ dont dépend le malade.

Généralement, elles proposent différents niveaux de remboursement des soins mais participent à des campagnes d'information et de rencontre. Certaines peuvent aussi apporter une aide de solidarité en cas de précarité.

Par ailleurs, d'une façon non obligatoire le malade, peut avoir souscrit au cours de sa vie à **UNE ASSURANCE PRIVÉE D'INVALIDITÉ OU DE DÉPENDANCE**. Elles sont proposées par la plupart des organismes bancaires, compagnies d'assurances et mutuelles.

Les modalités de versement d'une rente sont propres à chaque établissement et s'appuient généralement sur le classement GIRC de l'assuré

De plus ces organismes ont développé des produits et des sites d'information pour les aidants. A l'assurance contre le risque de sa propre dépendance, peut s'ajouter l'assurance contre celui de devenir aidant.

Dans tous les cas, vous devez donc vous rapprocher de ces établissements dont vous possédez sûrement les coordonnées.

1-ARRCO : Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés, quel que soit leur statut (apprenti, ouvrier, employé, cadre,...)

2-AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres en complément de l'ARRCO.



RÉSEAU NEURO SEP AUVERGNE (SCLÉROSE EN PLAQUES)

Cette structure associative a été créée par les neurologues et les médecins de médecine physique et de réadaptation hospitaliers et libéraux de la région Auvergne.

Sa mission est l'optimisation de la prise en charge globale du patient atteint de :

SCLÉROSE EN PLAQUES

SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE

PATHOLOGIES NEURO MUSCULAIRES DE L'ADULTE

QUI PEUT CONTACTER LE RÉSEAU ?

- Les patients et leur entourage
- Les professionnels de santé
- Les intervenants psycho sociaux
- Les associations de patients
- Les organismes d'aide aux patients

POURQUOI ?

- Information sur la maladie, les traitements...
- Evaluation des besoins
- Aides socio administratives
- Maintien à domicile
- Suivi des actions
- Formation
- Education Thérapeutique



PRINCIPALES ACTIONS DU RÉSEAU

- Organiser et planifier le parcours et le suivi du patient en situation complexe, en lien avec l'équipe de soins de 1er recours.
- Assurer une meilleure orientation du patient et apporter un appui aux différents intervenants auprès du patient en optimisant la qualité des soins de proximité.
- Favoriser la coordination et la continuité des soins qui lui sont dispensés avec une bonne articulation entre la ville, l'hôpital et avec les intervenants des secteurs sanitaire, médico-social et social.
- Optimiser la formation médicale et paramédicale et harmoniser les pratiques
- Améliorer les démarches diagnostiques et proposer des protocoles thérapeutiques adaptés et validés

AFSEP (Association Française des Scléroses en Plaques) Délégation départementale 43

Mme Jocelyne NOUVET-GIRE
Pralong
43320 SAINT JEAN DE NAY
Tél. : 06 46 51 21 81



ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (A.P.A.)

Pour les personnes âgées de 60ans ou plus, qui vivent à domicile, dans une famille d'accueil agréée ou dans un établissement accueillant les personnes âgées (maison de retraite, foyer-logement,...) l'A.P.A, financée par le Conseil Départemental du Puy de Dôme, est une aide financière pour aider à mieux vivre.

Pour les personnes qui vivent à domicile :

Selon vos ressources et votre degré d'autonomie, l'APA vous apporte une allocation qui permet de financer un plan d'aide facilitant votre vie à domicile. Le Conseil Départemental verse directement la prestation au service d'aide à domicile.

Quelques exemples :

- Une aide ménagère : entretien ménager du logement
- Téléassistance du Conseil Départemental, de Clermont Communauté, de Communauté de Communes.
- Portage de repas.
- Adaptation de votre logement : petits aménagements d'une salle de bain, installation de matériels (barre d'appui, siège de douche...)

Pour les personnes qui vivent en établissement :

Pour faciliter la gestion de l'APA, le Conseil Départemental du Puy de Dôme verse directement la prestation à l'établissement.

Conditions :

L'APA ne peut être accordée qu'aux personnes âgées de 60ans et plus.

L'APA s'adresse aux personnes qui, au-delà des soins qu'elles reçoivent, ont besoin d'une aide pour accomplir les actes de la vie quotidienne, ou dont l'état de santé demande une surveillance.

CLASSIFICATION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie des demandeurs.

GIR 1 : correspond aux personnes âgées confinées au lit, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent la présence indispensable et continue d'intervenants. Dans ce groupe se trouvent également les personnes en fin de vie.

GIR 2 : regroupe 2 catégories majeures de personnes âgées : celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui ont conservé leurs capacités à se déplacer.



GIR 3 : correspond, pour l'essentiel aux personnes âgées ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. La majorité d'entre elles n'assument pas seule l'hygiène de l'élimination anale et urinaire.

GIR 4 : comprend deux catégories de personnes âgées : celles n'assumant pas seule leur transfert mais qui, une fois levées peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. Une grande majorité d'entre elles s'alimentent seules, celles n'ayant pas de problèmes locomoteurs, mais devant être aidées pour les activités corporelles et pour les repas.

GIR 5 : comprend des personnes assurant seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentant et s'habillant seules. Elles ont besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

GIR 6 : se compose des personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie courante.

Les quatre premiers GIR ouvrent droit à l'APA, dès lors que les conditions sont remplies.

Pour leur part, les personnes classées en GIR5 et 6 peuvent bénéficier des prestations d'aide ménagère servies par le régime de retraite ou par l'aide sociale départementale.

DÉMARCHES À EFFECTUER

Faire une demande de dossier APA auprès de :

**VOTRE MAIRIE,
ASSISTANTE SOCIALE,
SERVICE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE,**
1 place Monseigneur de Galard
43009 LE PUY-EN-VELAY.

Dès réception du dossier, faire compléter par son médecin traitant, le certificat médical de demande d'APA. Fournir toutes les pièces justificatives demandées et retourner le dossier complet, par courrier au :

HAUTE-LOIRE LE DÉPARTEMENT
Direction de la Vie Sociale
Service maintien de l'Autonomie
1 place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 LE PUY-EN-VELAY



LA TÉLÉASSISTANCE

Aujourd'hui les pouvoirs publics et les conseils généraux de tous les départements privilégient le maintien à domicile des retraités. A travers la téléassistance, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme apporte une réponse concrète et efficace au souhait légitime de toute personne âgée de continuer à vivre chez elle, en autonomie.

Depuis 23 ans, ce service est ouvert à toute personne de plus de 65 ans, isolée, fragilisée par la maladie, le grand âge ou un handicap. Il est installé gratuitement et rapidement.

La redevance est modulée selon les ressources de l'abonné.

POUR QUI ?

Le dispositif concerne l'ensemble du département. Il s'adresse à toutes les personnes d'au moins 65 ans ou 60 pour les personnes reconnues handicapées par la Commission des droits et de l'autonomie à plus de 80%.

UN DISPOSITIF SÉCURISANT

La sécurité du dispositif repose sur une vérification automatique du transmetteur tous les cinq jours. De plus, régulièrement une personne référant vous rendra visite à votre domicile.

COMMENT

Grâce à la liaison téléphonique 24h / 24 - 7jours / 7, vous pouvez alerter et dialoguer avec des professionnels de l'intervention d'urgence : sapeurs pompiers du CODIS et médecins du SAMU.

OÙ S'ADRESSER

Le dossier d'abonnement peut être retiré en mairie, au CCAS, dans les CLIC ou circonscriptions d'action médico-sociale dont vous dépendez. La validation de la demande est d'abord effectuée par le maire ou le président du CCAS, avant d'être instruite par le Conseil Départemental.

UN DISPOSITIF TRÈS FACILE D'UTILISATION

Une prise électrique et une ligne téléphonique fixe suffisent pour installer le transmetteur. Un médaillon-émetteur déclenche l'appel par simple pression où que vous soyez, dans un rayon d'environ 100 mètres.

Si vous ne pouvez pas parler, des secours (voisins, famille, pompiers, SAMU) seront envoyés chez vous.



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (A.R.S.)

ORGANISATION

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes intervient dans le domaine de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé

- Le domaine de l'offre hospitalière et des établissements de santé
- Le domaine de l'offre médico-sociale et de l'autonomie

L'organisation garantit la transparence et la transversalité pour s'adapter aux enjeux de la santé.

Les instances de l'ARS assurent la coordination des politiques de santé et la concertation avec les acteurs et les représentants des usagers.

L'ARS est responsable de la politique régionale de santé publique.

Elle est chargée de promouvoir la santé à travers les bonnes habitudes à adopter, prévenir les risques en encourageant la vaccination et le dépistage, contrôler la qualité de notre environnement (eau, habitat) et effectuer une veille sanitaire des établissements de soins et commerces ainsi que des maladies infectieuses.

CONTACT :

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Délégation Départementale de la Haute-Loire

8 rue de Vienne - CS 70315

43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Tel : 04 72 34 74 00

E-mail : ars-dt43delegue-territorial@ars.sante.fr



MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

MDPH HAUTE-LOIRE

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées.

La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans le département de la Haute-Loire.

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

CARTE D'INVALIDITE

La carte d'invalidité a pour but d'attester que vous êtes en situation de handicap. Elle permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports. Cette carte est remplacée depuis le 1er janvier 2017 par la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT

Cette carte offre, tant à son bénéficiaire qu'à la personne l'accompagnant, de stationner aux emplacements réservés aux handicapés, facilitant ainsi les déplacements de son bénéficiaire.

Pour obtenir des cartes, vous devez vous procurer le dossier correspondant auprès de la MDPH qu'il convient de compléter et d'adresser ensuite à :

CONTACT :

MDPH 43 HAUTE-LOIRE

9 rue des Moulins CS 40114
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

Tél. : 04 71 07 21 80
Email : accueil@mdph43.fr



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Un **Centre communal d'action sociale** (CCAS) est, en France, un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- L'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire
- L'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en oeuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux
- L'animation des activités sociales

Missions du CCAS/CIAS

Légale ou facultative, une mission de solidarité

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. **Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.** A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS/CIAS se mobilise dans les principaux champs suivants, par ordre décroissant d'implication : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

- Il gère des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, crèches, halte-garderie, centres aérés, etc...
- Il apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé,
- Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil général, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale,
- Il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc.
- Il peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le conseil général.



AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES

L'Aide Sociale est attribuée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes pour assurer le coût de l'hébergement (choisir un établissement de retraite agréé : habilité aide sociale).

Les 90% de la retraite de la personne âgée sont affectés au paiement de l'établissement. L'obligation alimentaire des descendants vient compléter ce versement.

La différence restant due est prise en charge par l'Aide Sociale et est récupérable sur la succession.

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Avoir plus de 65 ans ou plus de 60 ans en cas d'incapacité au travail.
- Répondre à certaines conditions de ressources.

Faire la demande de dossier au **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) de votre commune



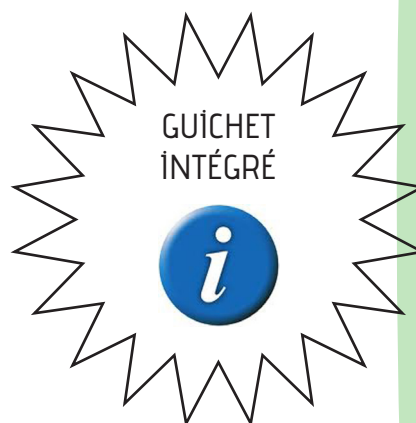
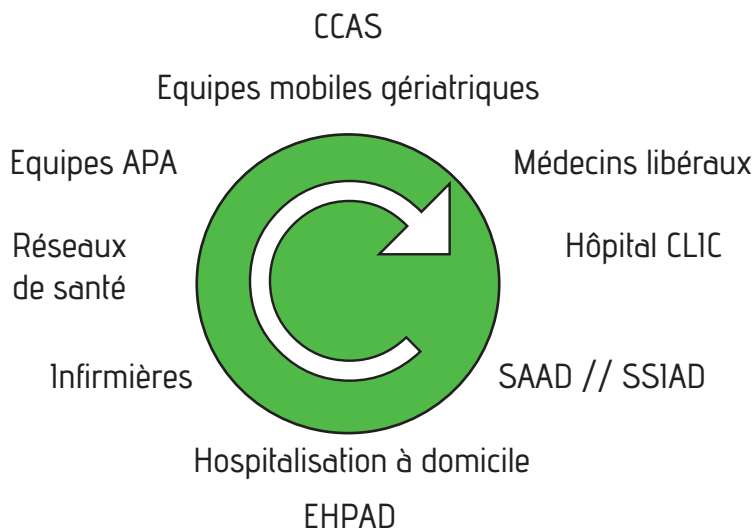
METHODE D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE (M.A.I.A.)

MAIA est une méthode de travail partagé au service de la continuité des parcours des personnes ayant recours aux aides et/ou aux soins d'un territoire. Elle associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : l'intégration des services d'aide et de soins.

MÉTHODE MAIA :
un modèle organisationnel national
adapté aux diversités locales
3 MÉCANISMES MAIA

Les décideurs et les financeurs
ARS, CARSAT, MSA, RSI, Conseil Général

**Les opérateurs des champs
Sanitaire, social et médico-social
sur le territoire interagissent :**



La population âgée de plus de 60 ans
en perte d'autonomie

L'intégration

Mise en place d'un nouveau modèle d'organisation
Et mise en synergie des ressources et acteurs
Des champs sanitaires, social et médico-social

confie à ...

Une ARS

Identifie les besoins
d'intégration des services
et lance un appel à
candidatures

Un porteur de projet

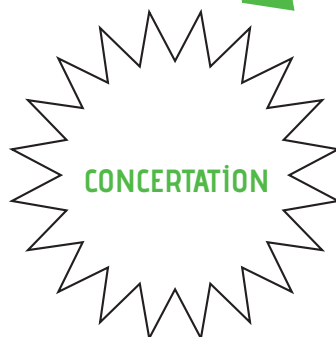
CG, CLIC, CIAS, hôpitaux,
établissements de santé,
réseaux de santé...

**Recrute avec le Conseil
Général et l'ARS**

Un pilote MAIA

Chef d'orchestre,
il impulse la démarche
et assure l'articulation
entre tous les acteurs

anime et fait le lien entre...



Concertation stratégique
Espace collaboratif et
décisionnel entre décideurs
et financeurs

Concertation tactique
Espace collaboratif et
décisionnel entre les
producteurs d'aides
et de soins



S'assure d'une
Réponse harmonisée
et unique aux
à tout endroit du territoire



Professionnel dédié à
la coordination de
l'ensemble des actions
nécessaires au maintien
à domicile des personnes âgées
en situation complexe

Structurés par ...

DES OUTILS COMMUNS

Accueil, orientation et observation
des besoins des personnes âgées
de 60 ans et plus



ASPECTS JURIDIQUES

Dans le domaine juridique, comme dans le domaine médical, nous n'avons pas la prétention de nous substituer aux professionnels compétents. Mais il est de notre devoir, à travers ce guide, et sans être exhaustif, de vous sensibiliser à toutes les conséquences sur l'équilibre familial : **le statut de l'aidant, la protection du malade et de son patrimoine.**

STATUT DE L'AIDANT

Le Code de l'action sociale et des Familles et le Code Civil rappellent les devoirs de l'aidant envers la personne handicapée mais sa portée est limitée. Un projet de loi est en préparation par les pouvoirs publics afin de créer un véritable cadre juridique et plus particulièrement un DROIT au REPIT.

Par ailleurs, le Code du Travail reconnaît le droit à **un congé de soutien familial ou de solidarité familiale** non rémunéré tout en apportant des garanties sur les avantages professionnels acquis.

PROTECTION DU MALADE ET DE SON PATRIMOINE

Une maladie neurologique est une maladie grave, l'avancée en âge est incontournable. L'avenir doit être préservé. Vous devez protéger **financièrement** votre malade, gérer le patrimoine familial, préparer sa succession.

Se poser la question : **Que se passera-t-il si l'aidant, le plus proche parent du malade, disparaît le premier ?**

Il est probable que vous avez déjà engagé une réflexion sur ces sujets. Cette fiche sera un simple rappel. **PROTÉGER, GÉRER, ANTICIPER.**

1- PROTÉGER : Le Code Civil a prévu la mise en place de mesures de protection. La mesure doit être proportionnée et individualisée en fonction du degré d'altération des facultés personnelles de l'intéressé.

- **La sauvegarde de justice**, provisoire et de courte durée.
- **La curatelle** : le curateur assiste et surveille la personne dans les actes importants de la vie courante mais ne peut la représenter.
- **La tutelle** : le tuteur représente totalement la personne protégée.

Prendre contact auprès du Palais de Justice, des Maisons de Justice et du Droit, des Associations Familiales(UNAF), Avocats,...

2- GÉRER : Si c'est nécessaire le mandataire désigné peut agir par :

- **La simple procuration** pour un acte de nature financière ou patrimoniale.
- **La procuration générale notariée**, prévoyant les actes essentiels de la vie pratique.



Se renseigner auprès de l'organisme concerné par l'acte envisagé et de votre notaire.

3- ANTICIPER : Bien avant que la maladie apparaisse ou s'aggrave, il est souhaitable de recueillir les souhaits de la personne concernée. Pour les respecter dans leur application des mesures devront être mises en place. Nous pouvons citer :

- **Le mandat de protection future authentique** (notarié). Il permet d'éviter la mise sous tutelle. Le mandataire peut ainsi agir sur une base juridique plus solide. En contrepartie un contrôle a posteriori sera nécessaire (notaire, avocat...).
- **Le mandat spécial :** Pour financer la dépendance, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer des prélèvements sur certains placements (titres, assurances-vie, contrats de capitalisation,...). Il n'y a pas de règle générale. Prendre contact avec les organismes responsables de la gestion des supports financiers.

Sur un tout autre plan, il y a lieu de s'interroger sur des **donations** éventuelles mais aussi sur la rédaction d'un **testament** (olographe ou authentique).

L'anticipation permet aussi une meilleure **optimisation fiscale**. (Démembrement, délai, plafonnement, âge limite...).

Pour préciser tous ces problèmes juridiques, le notaire reste votre interlocuteur privilégié.



CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL (C.A.R.S.A.T)

Les caisses d'assurance et de retraite au travail (CARSAT) sont des organismes du régime général sécurité sociale de France métropolitaine ayant une compétence régionale. Les Carsat ont succédé, au 1er juillet 2010, aux caisses régionales d'assurance maladie (CRAM). Les Carsat exercent leurs missions dans les domaines de l'assurance vieillesse et de l'assurance des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles).

Chaque CARSAT est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Elle est administrée par un conseil d'administration composée de 21 membres.

Chaque caisse est en relation avec la caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) et la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM CNAMTS), qui sont deux organismes nationaux du régime général de Sécurité Sociale.

MISSIONS :

Les missions des Carsat sont précisées à l'article L.215-1 du code de la sécurité sociale. Cet article précise que les Carsat ont pour mission :

- D'enregistrer et contrôler les données nécessaires à la détermination des droits à la retraite des assurés du régime général. Elles liquident et versent les pensions résultant de ces droits. Elles informent et conseillent les assurés et leurs employeurs sur la législation de l'assurance vieillesse.
- D'intervenir dans le domaine des risques professionnels, en développant et en coordonnant la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et en concourant à l'application des règles de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles et à la fixation des tarifs.
- De mettre en œuvre les programmes d'action sanitaire et sociale.
- D'assurer un service social à destination des assurés sociaux de leur circonscription.
- D'assurer les tâches d'intérêt commun aux caisses de leur circonscription.

CONTACT CARSAT :

CARSAT HAUTE- LOIRE

10 Avenue André Soulier CS 70306
43009 Le Puy-en-Velay
Tél : 09 71 10 39 60
04 71 07 58 40



MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (M.S.A)

La Mutualité sociale agricole (MSA) est l'organisme de protection sociale obligatoire des salariés et des exploitants du secteur agricole en France.

La MSA est un organisme mutualiste administré par des représentants élus tous les 5 ans. Le mutualisme de cet organisme se traduit par l'engagement quotidien de bénévoles issus du milieu agricole, en activité pour la plupart d'entre eux. Elle s'appuie sur les valeurs du mutualisme, que sont la solidarité, la responsabilité et la démocratie pour faire vivre les territoires ruraux.

La MSA gère, de façon globale, la protection sociale des salariés et non-salariés agricoles ainsi que de leurs ayants droits et des retraités. Elle prend en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels et, mène des actions à caractère sanitaire et social. La MSA est le 2^{ème} régime de protection sociale en France, elle protège l'ensemble de la profession agricole.

RÔLE :

La MSA gère :

- **La santé** : assurance maladie, congés maternité, remboursements, arrêts de travail et elle facilite également l'accès aux soins de ses bénéficiaires.
- **La famille**, le logement : elle gère les prestations familiales et les aides au logement des salariés et des exploitants agricoles, la garde d'enfants, l'amélioration des logements, l'accès à l'autonomie.
- **La retraite** : elle verse les retraites à plus de 6 millions d'anciens salariés et non-salariés agricoles et informe les futurs retraités de leurs droits.
- **La solidarité**, l'insertion : elle soutient les personnes fragiles ou confrontées à des difficultés, favorise l'insertion sociale et professionnelle, verse le RSA et améliore le quotidien des personnes handicapées ou en perte d'autonomie.
- **La santé et la sécurité au travail** : elle intervient pour la prévention des risques professionnels des exploitants et entreprises agricoles.
- **L'installation et l'affiliation** : elle s'implique pour faciliter le démarrage de nouvelles activités et entreprises.
- **L'embauche et les cotisations** : interlocuteur privilégié des entreprises et des employeurs, elle assure le recouvrement des cotisations sociales pour le secteur agricole.



La MSA est équivalente à une CPAM, une CARSAT, une CAF, une URSSAF, à la médecine du travail, elle permet d'apporter en un seul rendez-vous un service complet aux adhérents : c'est en fait un guichet unique.

CONTACT :

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

11 bd du Président Bertrand
BP 175
43005 LE PUÿ EN VELAY CEDEX



R  GIME SOCIAL DES IND  PENDANTS EN FRANCE (R.S.I)

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018, LES CREATEURS NE COTISENT PLUS AU RSI
(r  gime social des ind  pendants), MAIS SONT SOUMIS AU REGIME GENERAL.
LA REFORME EST DESTINEE A MIEUX COUVRIR LES ENTREPRENEURS.

Le r  gime social des ind  pendants (RSI) est un organisme fran  ais de protection sociale, administr   par des repr  sentants de ses assur  s, les travailleurs ind  pendants et, particuli  rement repr  sent   par les artisans, les commer  ants et les professions lib  rales.

Ce r  gime r  sulte de la fusion des caisses de protection sociale :

- AVA (assurance vieillesse des artisans).
- CANAM (caisse nationale d'assurance maladie des professions ind  pendantes).
- ORGANIC (organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce).

Le RSI effectue une mission de service public en g  rant la protection sociale obligatoire de plusieurs millions de chefs d'entreprise ind  pendants et de leurs ayants droits. Il est l'unique interlocuteur pour la protection sociale des artisans, des industriels et des commer  ants, les professions lib  rales quant    elles conservant plusieurs intervenants. La mission du RSI a   galement pour objectif la simplification des d  marches administratives au b  n  fice de ses assur  s.

Le RSI effectue l'affiliation, le recouvrement des cotisations sociales personnelles, le recouvrement de la C3S (contribution sociale de solidarit   des soci  t  s) et de la TACA (taxe d'aide au commerce et    l'artisanat) et le versement de prestations. Il assure, en outre, l'action sanitaire et sociale et la pr  vention en faveurs des actifs et des retrait  s. Le RSI d  l  gue    des organismes conventionn  s (assureurs, mutuelles) le paiement des prestations sant  , ainsi que l'affiliation des b  n  ficiaires (conjoint, enfants...), pour les professions lib  rales ces organismes conventionn  s encaissent   galement les cotisations sociales maladie.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION (COG)

La COG a pour objectif :

- D'am  liorer la qualit   du service aux assur  s du r  gime,
- De g  rer les risques en coh  rence avec les politiques publiques en ciblant mieux les attentes des ressortissants
- D'assurer un meilleur   quilibre financier des risques
- De d  velopper la performance du r  gime gr  ce    la modernisation de son syst  me d'information
- La mise en place de politiques de ressources humaines dynamiques et la mutualisation des activit  s et des comp  tences avec les caisses r  gionales.



CONTACTS :

* REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS RSI HAUTE-LOIRE

1 chemin Sainte Catherine
43000 LE PUY EN VELAY
Tél. : 0 809 40 36 48

* Tél. : 3648 - dédié aux problèmes de prestations RSI et services RSI,

* Tél. : 3698 - dédié aux problèmes portant sur les Cotisations RSI.

Site Web : www.rsi.fr/auvergne



ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER

L'Association France Alzheimer 43 et maladies apparentées, « Soutien aux familles de malades et à tous les aidants proposent :

- Des formations gratuites en différents modules destinés aux aidants,
- De participer à des groupes de paroles,
- De soutien psychologique individuel pour ceux qui en éprouve le besoin etc....

L'Association France Alzheimer 43 vous accueille au Puy-en-Velay au :

CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE

ROUTE DE MONTREDON

CS 10021

43009 LE PUÏ-EN-VELAY CEDEX

Tél. : 04 71 09 17 94

E-mail : france.alzheimer43@orange.fr



FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (F.E.P.E.M.)

TOUTE L'INFORMATION SUR L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE

La Fédération des Particuliers Employeurs est l'unique organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs. De statut associatif, sa mission est de conseiller et d'accompagner les particuliers dans leur rôle d'employeur.

Qui est particulier employeur ? Toute personne physique qui emploie, sans but lucratif, un ou plusieurs salariés à son domicile pour effectuer tout ou partie des tâches de la maison à caractère familial ou ménager.

L'emploi à domicile permet ainsi de répondre aux besoins des familles et notamment au maintien à domicile d'une personne âgée et / ou dépendante par l'emploi d'un assistant de vie.

L'ACCOMPAGNEMENT DES AÏDANTS

Recourir à une tierce personne pour s'occuper d'un proche malade peut s'avérer nécessaire pour pouvoir poursuivre son activité professionnelle, protéger sa vie de famille ou préserver sa propre santé.

La FEPEM peut vous aider dans vos démarches tout au long de la vie d'un contrat de travail : du recrutement jusqu'à la rupture, en passant par la formalisation d'un contrat de travail ou la gestion des absences.

LES CENTRES RESSOURCES

Ouverture du 1er Centre Ressources des Particuliers Employeurs de la Famille en Haute-Loire

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) et ses partenaires ont lancé le premier lieu d'accueil physique « Centre Ressources des Particuliers-Employeurs et des Emplois de la Famille » ouvert au public à Puy-en-Velay.

CONTACT :

FEPEM HAUTE-LOIRE

Guichet unique du Puy-en-Velay
Rue Chèvrerie
43000 LE PUÏ-EN-VELAY
Tel: 04 71 09 05 82



NOTES PERSONNELLES